



PROPOS LIMINAIRE

CTR MARINE EXTRAORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2016

Amiral, Mesdames, Messieurs,

FO souhaite que cette réunion, organisée dans le cadre d'un CTR Marine extraordinaire, soit à la hauteur des dossiers à l'ordre du jour.

L'enjeu envers les agents, que ce soit en matière de santé ou statutaire, nous a amené à une réflexion profonde sur les dossiers proposés.

Les experts que FO a sollicités vous présenteront lors des déclarations liminaires, les différentes problématiques rencontrées dans les items proposés.

FO souhaite que ces moments d'échanges avec les experts soient dynamiques, afin de garantir un dialogue social objectif dans l'intérêt des agents.

FO espère que vous serez à même de répondre aux interrogations de ses experts par un échange constructif.

L'administration nous a convoqués dans l'urgence sur des dossiers cruciaux qui nécessitent justement ces degrés d'implication.

FO ne souhaite pas que ceux-ci soit bâclés et nous y serons très attentifs.

Merci de votre attention

Paris, le 23 février 2016



DECLARATION LIMINAIRE

Expert « amiante »

CTR MARINE EXTRAORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2016

Amiral, Mesdames, Messieurs,

FO tient à saisir l'occasion de cette réunion exceptionnelle du CTR Marine, afin d'être force de proposition dans cette démarche visant à préserver la santé de tous les acteurs du MCO Navale ; à ce titre nous amènerons des réflexions dans ce sens et nous espérons trouver un dialogue constructif avec l'ensemble des interlocuteurs de ce rendez-vous crucial.

Le projet qui nous est présenté aujourd'hui vient grossir le nombre des textes visant à cadrer les activités exposées au risque « amiante ». Dans l'intérêt des agents, FO tient à s'assurer que le rayon d'action de ce texte n'a exclu personne, et n'a omis de traiter aucune fonction de la chaîne MCO navale.

L'organisation internationale du travail nous promet entre 20 et 100 000 décès liés à l'amiante en France d'ici 2025. Nous ne pouvons pas rester inactifs devant cette hécatombe qui se profile à l'horizon ; FO se doit d'être objective et dynamique, afin de garantir la sécurité au travail de l'ensemble des intervenants du MCO Navale.

Il aura fallu attendre juillet 2012, date de la mise en vigueur de la réforme réglementaire, pour que la France assure un haut niveau de protection aux travailleurs. Il est important que l'instruction dont le projet nous est présenté soit à la hauteur de cette réforme. Il est nécessaire qu'elle soit la plus précise possible, afin d'être appliquée sans ambiguïté par l'ensemble du personnel.

La version actuelle du texte n'encadre que les opérations de niveau 1 d'empoussièrement ; doit-on comprendre que la Marine ne souhaite pas exposer son personnel au-delà de celui-ci ?

Si la Marine ne s'interdit pas de mettre en œuvre des modes opératoires générant un empoussièrement de 2^{ème} niveau, il est important qu'un cadre de mise en œuvre soit clairement défini dans ce texte.

Depuis 1997, les industriels ne doivent plus fournir de rechanges amiantés. Cependant, nous sommes en 2016, soit 19 ans après cette obligation. Le travail de dépollution des stocks n'a pas été réalisé de façon optimum. On ouvre même une porte pour le stockage de ceux-ci dans votre projet.

FO vous rappelle que le principe ALARA (As Low As Reasonably Achievable) doit être appliqué en présence d'une substance cancérigène sans seuil, ce qui est le cas de l'amiante, comme l'indique l'Agence Française Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail AFSSET.

Le décret du 29 juin 2015 impose un 1^{er} niveau d'empoussièrément à 100 f/l⁽¹⁾ pour une VLEP⁽²⁾ à 10 f/l. Cette différence de limites implique des difficultés supplémentaires en matière de restitution des locaux après un chantier, au regard du code du travail et du code de la santé publique.

Il est aussi nécessaire de clarifier la position de l'équipage dans l'entretien courant et le degré de maintenance, afin de mieux définir ces compétences que l'on appliquera à l'ensemble des intervenants.

Merci de votre attention.

Paris, le 23 février 2016

(1) Fibres par litre d'air

(2) Valeur limite d'exposition professionnelle



DECLARATION LIMINAIRE

Expert « APB »

CTR MARINE EXTRAORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2016

Amiral, Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte général de déflation d'effectifs stoppé par le Ministre de la défense lui-même, nous, FO, avons des difficultés à comprendre ces réductions de personnels, susceptibles de compromettre notamment le maintien en condition opérationnelle (MCO) des unités.

Au sein de la Base navale de Cherbourg (- 19 postes), la suppression de deux postes concerne directement l'APB (atelier plongée brassière), sur cinq personnels que compte cet atelier.

Contrairement aux autres sites de Brest et Toulon, l'APB de Cherbourg dépend directement de la Base navale. Les donneurs d'ordres sont les directions centrales du SLM et du SSF. Deux ateliers sont réunis en un seul et sont complémentaires, ce qui implique une grande polyvalence des agents sur les deux activités. Un chef d'équipe coordonne l'ensemble.

Il serait souhaitable que ces donneurs d'ordres se prononcent sur la décision prise par la Base navale de Cherbourg de supprimer ces deux postes. Avez-vous été concertés ? Comment voyez-vous cette nouvelle organisation à trois ?

Localement, notre organisation syndicale considère que cela va entraîner une dégradation immédiate du MCO sur l'ensemble du périmètre de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord, qui s'étend du Mont-Saint-Michel à la frontière belge. A cette principale activité s'ajoute la convention avec les deux brigades fluviales de gendarmerie départementales de l'Est de la France. Cette deuxième activité est indispensable et satisfait pleinement les gendarmes qui auparavant n'étaient pas en conformité avec la réglementation en vigueur concernant la sécurité fluviale.

A ce jour, le logiciel SIAM ne permet pas de faire une analyse fonctionnelle du travail par ETP. Celui du chef d'équipe n'est même pas pris en compte dans ce logiciel.

Localement, l'administration nous oppose que le fait de supprimer deux postes peut être compensé par une nouvelle optimisation de l'APB par l'intermédiaire d'un stock tampon. Si autour de cette table un spécialiste est présent, il comprendra que la constitution même de ce stock tampon vient rajouter du travail supplémentaire à cet atelier.

Le stock tampon va engendrer une charge de travail supplémentaire (brassières en plus) que l'atelier ne pourra pas absorber avec du personnel en moins et que ni Brest (-1 poste, + le CRABE), ni Toulon (délai de traitement trop long lié à la distance) ne pourront effectuer non plus. A ce jour, avec la nouvelle activité CRABE, Brest est déjà à 4 à 6 mois de plan de charge.

Par ailleurs, dans cette analyse fonctionnelle, toutes les activités annexes n'ont pas été prises en compte : percussion de brassière, matériel défectueux, détenteur bouteille...) liées à l'activité opérationnelle des unités.

Cette décision est encore moins compréhensible après l'année dramatique de 2015 et face à la menace terroriste. Au vu de ces événements, on peut penser que la composante PRODEF sur l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord est amenée à augmenter (fusiliers marins et GPD). FO tient à vous rappeler que le GPD/Manche a une spécificité anti-terrorisme maritime. A cela se rajoute l'activité portuaire liée aux Barracuda ainsi que l'accueil pour démantèlement des sous-marins type « Rubis », activités estimées aujourd'hui à plus d'une décennie. Si ces décisions devaient être prises par la Marine, elles ne feraient qu'augmenter en toute logique l'activité de l'APB.

De plus, quel gâchis en termes de compétences et d'investissements, supprimer les deux postes des derniers ATMD recrutés voici trois ans et demi et âgés de seulement 24 et 30 ans est incompréhensible. Ces personnels qui ont été formés par matelotage et dans le secteur privé arrivent tout juste à être autonomes et opérationnels dans leur métier. Leur formation vient d'être sanctionnée par leur habilitation réglementée par l'arrêté du 15 mars 2000.

Pour toutes ces raisons, FO revendique le maintien des cinq ETP de l'APB de Cherbourg afin de pouvoir répondre correctement à la mission. Nous sommes très perplexes quant à la décision de supprimer les deux postes des plus jeunes agents, sachant que deux des personnels les plus âgés partiront à la retraite dans les deux ans à venir. Quelle est l'idée finale de la Marine ?

Face aux nombreuses missions opérationnelles, qui, autour de cette table, prendra la responsabilité d'assumer un accident lié à un matériel non à jour de ses visites ?

De plus, les brassières seront régulièrement utilisées dans le cursus des élèves de l'école des matelots et de l'école des mousles, l'accueil du public dans le cadre de diverses manifestations (journée du marin, portes ouvertes...).

Qui prendra la responsabilité de mettre en danger les élèves des écoles des mousses, école des matelots ? Nous craignons qu'avec des délais qui deviendront trop long, la prise de risque soit encore plus importante. Face à l'urgence, dans les unités opérationnelles les personnels militaires (GPD, fusiliers marins...) interviendront immédiatement avec du matériel qui n'aura peut-être pas été systématiquement contrôlé.

Si face à tous les arguments énoncés par FO, la marine ne revoit pas sa position, nous irons sans aucun doute vers l'accident.

Les responsables auront été prévenus par écrit et une copie de cette déclaration liminaire sera envoyée au cabinet du Ministre.

Les arbitrages des déflations d'effectifs 2016, amènent à -19 postes au sein de l'EFM/Cherbourg, ce que FO juge intolérable et injustifié par rapport à d'autres suppressions de postes :

- 3 postes d'agents préparation liquidation rémunération,
- 1 poste assistant chargé de rémunération,
- 1 poste agent d'accueil et d'information,
- 1 poste de secrétaire,
- 1 poste d'agent d'exploitation pétrolière,
- 1 poste d'agent de réception et d'expédition,
- 1 poste d'agent de comptabilité des matériels (ravitailleur et accueil des formations),
- 1 poste d'agent de comptabilité des matériels (chef d'équipe magasin),
- 1 poste d'agent de comptabilité des matériels (Accueil des unités-correspondant INFRA/AMS),
- 1 postes d'agent de comptabilité des matériels (Agent chargé du CIC et des immobilisations corporelles),
- 1 postes d'agent de comptabilité des matériels (Comptable de la gestion centralisée-métrie),
- 1 poste d'agent d'entreposage magasinage,
- 1 poste d'agent de mécanicien maintenance (mécanicien de maintenance matériels de plongée et de sauvetage),
- 1 poste d'agent de prévention (instructeur et agent de prévention),
- 1 poste de mécanicien maintenance mécanique,
- 2 postes déjà vacants.

Cette trop longue liste se rajoute à celles des années antérieures. Que répondez-vous à l'affirmation de l'Amiral Ausseur lors de sa prise de fonction à l'été 2015 de la Préfecture maritime : « J'ai bien conscience qu'à Cherbourg il y a un passif. Mais la Marine est arrivée à un niveau en dessous duquel elle ne descendra pas ».

Merci de votre attention.

Paris, le 23 février 2016



DECLARATION LIMINAIRE

Expert « Ecole des mousses »

CTR MARINE EXTRAORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2016

Amiral, Mesdames, Messieurs,

A l'annonce de la création d'une école des mousses à Cherbourg, FO a pris acte, tout en relativisant l'impact que la venue de cette école aurait sur les emplois.

Contrairement à ce que nous avait certifié le chef d'Etat-Major de la Marine, lors de sa venue à Cherbourg le 30 novembre 2015, l'école des mousses de Cherbourg ne devait pas être une antenne de Brest ; or à ce jour, elle est bien identifiée comme telle !

Ce que FO souhaiterait savoir, c'est ce que cette « antenne de Brest » va avoir comme impact en termes de soutiens :

- Soutien financier,*
- Soutien informatique,*
- Soutien en habillement...*

Et surtout, nous sommes inquiets quant à l'emploi des personnels civils au sein de cette école.

Comme le prévoit la note d'organisation du 4 février 2016, nous avons bien compris que 3 professeurs seront détachés de l'Education nationale et que 9 surveillants de défense, soit 4,5 personnels équivalent temps plein, seront embauchés. Il s'agit probablement de Maîtres d'internat contractuels.

Au regard de ce qui nous a déjà été présenté, FO fait le constat que cette école aura très peu d'impact positif sur l'emploi au sein de la base de défense, contrairement à ce que vous affirmiez par : « en densifiant l'activité à Cherbourg... ».

C'est pourquoi nous attendons des réponses précises aux questions posées dans cette déclaration liminaire.

Merci de votre attention.

Paris, le 23 février 2016